

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

6 DÉCEMBRE 2017

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

EN SOUTIEN AU DOCTEUR AHMADREZA DJALALI, CONDAMNÉ À
LA PEINE DE MORT EN IRAN

DÉPOSÉE PAR **MES CHRISTIANE VIENNE, LATIFA GAHOUCI ET
VÉRONIQUE WAROUX, MM. HAMZA FASSI-FIHRI, JACQUES BROTCHE,
JEAN-PAUL WAHL ET EMMANUEL DE BOCK ET MME HÉLÈNE
RYCKMANS.**

RÉSUMÉ

Le 25 avril 2016, alors qu'il était en visite en Iran, le Docteur Ahmadreza Djalali a été arrêté par des agents des services de sécurité iraniens et emprisonné pour espionnage. Il s'était rendu dans le pays à l'invitation des universités de Téhéran et de Shiraz en vue de participer à des ateliers dédiés à la médecine des catastrophes. Son arrestation a eu lieu sans mandat d'arrêt. Pendant trois mois, le Dr Ahmadreza Djalali a été enfermé dans une cellule d'isolement, sans savoir de quoi il était accusé. Il a été torturé et soumis à des pressions psychologiques et physiques dans le but de lui extorquer des aveux avant d'être condamné à mort.

L'annonce de la condamnation du Docteur Ahmadreza Djalali a profondément choqué et indigné au sein des Communautés de Belgique et, en particulier, dans le milieu académique et de la recherche universitaire où de nombreuses actions ont été menées en vue de dénoncer cette condamnation comme une violation des droits humains.

Par la présente résolution, le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles appelle le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles à exprimer officiellement sa condamnation de la sentence à la peine de mort du Dr Ahmadreza Djalali et demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles de plaider auprès du Gouvernement fédéral pour que cette position puisse être exprimée auprès de la République islamique d'Iran.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION EN SOUTIEN AU DOCTEUR AHMADREZA DJALALI, CONDAMNÉ À LA PEINE DE MORT EN IRAN	4

DÉVELOPPEMENTS

L'annonce de la condamnation du Docteur Ahmadreza Djalali a profondément choqué et indigné au sein des Communautés de Belgique et, en particulier, dans le milieu académique et de la recherche universitaire où de nombreuses actions ont été menées en vue de dénoncer cette condamnation comme une violation des droits humains. Cette résolution s'inscrit dans la ligne de celle du Parlement flamand approuvée à l'unanimité le 8 novembre 2017.

La question des droits de l'homme fait intrinsèquement partie des valeurs promues et défendues par la Fédération Wallonie Bruxelles au travers de son action internationale et ce dans l'ensemble de ses compétences en matière de coopération culturelle, humanitaire et éducative avec d'autres pays. Dans ce cadre, la Fédération Wallonie Bruxelles se sent particulièrement concernée, en ce que le Docteur Djalali, médecin urgentiste, était attaché à une université de la Communauté flamande (« Vrije Universiteit Brussel ») dans le cadre d'une collaboration à un master conjoint. En effet, il était à titre de professeur invité, avec d'autres confrères suédois et italiens, l'une des chevilles ouvrières d'un master complémentaire international en médecine des catastrophes.

Le 25 avril 2016, alors qu'il était en visite en Iran, Ahmadreza Djalali a été arrêté par des agents des services de sécurité iraniens et emprisonné pour espionnage. Il s'était rendu dans le pays à l'invitation des universités de Téhéran et de Shiraz en vue de participer à des ateliers dédiés à la médecine des catastrophes.

Son arrestation a eu lieu sans mandat d'arrêt. Pendant trois mois, le Dr Ahmadreza Djalali a été enfermé dans une cellule d'isolement à la prison d'Evin, sans savoir de quoi il était accusé. Il a été torturé et soumis à des pressions psychologiques et physiques dans le but de lui extorquer des aveux. Il n'a pas pu consulter un avocat et n'a pas eu de contacts non plus avec sa famille. L'avocat qui a finalement été désigné pour le défendre n'était pas son premier, mais seulement son troisième choix. Le 21 octobre 2017, l'avocat désigné informe Mme Djalali que son mari a été condamné à mort par un tribunal de Téhéran pour collaboration avec l'État ennemi d'Israël.

Le procès s'est déroulé à huis clos et les comptes rendus d'audiences ne sont pas disponibles.

Au vu de l'ensemble des éléments précités, Amnesty International se joint aussi aux protestations contre la condamnation à mort du Dr Djalali. La condamnation du Docteur Djalali fait écho au cas de Hamid Babaei, un étudiant iranien de

l'ULg condamné en 2013 à six ans d'emprisonnement pour « atteinte à la sécurité nationale par la communication avec des États hostiles », en l'occurrence la Belgique, après qu'il avait refusé, lui aussi, d'espionner des étudiants iraniens vivant en Belgique pour le compte du ministère des Renseignements iraniens.

Par la présente résolution, le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles appelle le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles à exprimer officiellement sa condamnation de la sentence à la peine de mort du Dr Ahmadreza Djalali et demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles de plaider auprès du Gouvernement fédéral, par le biais des organes de concertation belges, pour que cette même position puisse être exprimée auprès de la République islamique d'Iran.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

EN SOUTIEN AU DOCTEUR AHMADREZA DJALALI, CONDAMNÉ À LA PEINE DE MORT EN IRAN

- a) considérant la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 qui disposent en ses articles 3 et 5 que « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. » et que « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » ;
- b) rappelant que, bien que la République islamique d'Iran soit membre des Nations unies depuis le 24 octobre 1945, elle est depuis plusieurs années, selon Human Rights Watch, le pays où le nombre d'exécutions par habitant est le plus élevé au monde ;
- c) vu la condamnation à mort, en octobre 2017, du Dr Ahmadreza Djalali, professeur invité à la VUB ;
- d) vu les récentes informations préoccupantes faisant état de l'exécution imminente de cette peine de mort ;
- e) considérant que la condamnation a été prononcée à l'issue d'un procès inéquitable dans le cadre duquel l'accusé a subi des pressions et tortures émotionnelles et physiques ;
- f) rappelant que la Belgique lutte activement, dans les enceintes internationales, contre la torture et la peine de mort ;
- g) vu la candidature de la Belgique au poste de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies pour la période 2019-2020 ;
- h) vu la décision, prise par le Conseil de l'Union européenne le 11 avril 2017, de prolonger jusqu'au 13 avril 2018 les mesures restrictives à l'encontre de l'Iran pour cause de graves violations des droits de l'homme, déjà en vigueur depuis 2011 ;
- i) considérant que l'avocat du professeur Djalali a communiqué le jugement à l'épouse de ce dernier le samedi 21 octobre 2017, mais qu'aucune autre communication officielle n'a été faite à ce jour au condamné lui-même ;
- j) considérant que le Dr Djalali, après avoir mis fin à une précédente grève de la faim, a repris celle-ci en réaction au jugement ;
- k) considérant que de telles peines sont absolument inhumaines et ne peuvent être justifiées par aucun argument d'ordre moral, juridique ou religieux ;
- l) considérant les initiatives déjà prises par la Suède, l'Italie, la Belgique et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à l'égard d'Ahmadreza Djalali et les initiatives de la Belgique et du SEAE à l'égard d'Hamid Babaei ;
- m) vu l'adoption unanime, le 9 novembre 2017 par le Parlement flamand, de la résolution invitant le gouvernement flamand à demander au gouvernement fédéral de s'associer aux demandes formulées dans la résolution et de mettre en œuvre à cet effet tous les instruments dont il dispose, et notamment de dénoncer rapidement la situation en cause auprès de la Haute représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité, Mme Federica Mogherini,
- n) vu l'adoption le 14 novembre 2017 par le Parlement Bruxellois de la résolution relative à la peine de mort prononcée à l'encontre du professeur Ahmadreza Djalali en Iran ;
- o) vu l'adoption le 24 novembre 2017 par le Sénat de la Résolution relative au Docteur Ahmadreza Djalali, condamné à la peine de mort en Iran
- p) vu l'adoption le 29 novembre 2017 par le Parlement de Wallonie de la Résolution relative au Docteur Ahmadreza Djalali, condamné à la peine de mort en Iran ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles,

S'oppose fermement à l'exécution de la peine de mort prononcée à l'encontre d'Ahmadreza Djalali ;

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- 1° de condamner fermement et conjointement, avec l'Etat fédéral, le jugement rendu à l'encontre du Dr Ahmadreza Djalali auprès de l'Etat iranien ;
- 2° de demander au Gouvernement fédéral de plaider auprès du Gouvernement iranien pour que la condamnation à mort du Dr Ahmadreza Djalali ne soit pas exécutée et qu'un procès équitable ait lieu devant la haute Cour de justice, en public et avec toutes les garanties juridiques requises ;
- 3° de condamner et de dénoncer les tortures psychologiques et physiques que le Dr Djalali a subies ;
- 4° d'inscrire le respect des droits de l'homme à l'agenda des discussions et de plaider pour l'abolition de la peine de mort, dans tous les contacts avec l'Etat iranien ;
- 5° d'attirer l'attention de Mme Federica Mogherini, Haute représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité, sur cette situation ;

CH. VIENNE

L. GAHOUCI

V. WAROUX

H. FASSI-FIHRI

J. BROTCHE

JP. WAHL

E. DE BOCK

H. RYCKMANS